

Nombre de membres en exercice: 33	Séance du 22 juillet 2019
Présents : 27	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juillet 2019, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 30	Sont présents: Jean-Marie FABRE, François BONO, Guy SABLAYROLLES, Didier GAVALDA, Christian LAGASSE, Brigitte PAILHE FERNANDEZ, Jean-Claude GUIRAUD, Gérard GRAND, Claude CULIE, Alain GRAN, Michel LOUBET, Christian SAISSAC, Serge SERIEYS, Jean-Michel TALMANT, Nicole ARMENGAUD, Colette BARSALOU, Anne-Marie BOYER, Lorette DI PAOLO, Marie MARTINEZ, Marie-Christine MARTY, Françoise PONS, Guy CESCO, Dominique CROS, David ESCANDE, Claude THURIES, Huguette AZEMA, Monique CABROL
	Représentés: Philippe FOLLIOU par Jean-Marie FABRE, Roland RAYNAUD par Serge SERIEYS, Michel SEGUIER par François BONO
	Excuses: Lilyan AZAIS, Pierre MODERAN
	Absents: René CASTANT
	Secrétaire de séance: François BONO

Le compte-rendu de la séance précédente du Conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

Court terme - crédit relais (DE_2019_072)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 500 000 euros (cinq cent mille euros).

Décision du conseil communautaire de la CCSVP pour l'adoption du règlement de fonctionnement des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (DE_2019_073)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le règlement de fonctionnement de l' EAJE « Les Petits Troubadours » de Burlats l'EAJE « Les Petits Cailloux » de Lacrouzette, l'EAJE « Ma Bulle » de Roquecourbe joints à la présente délibération.
DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature d'une convention avec l'association Foyer Rural de Lacrouzette (DE_2019_074)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE ce projet de convention.
AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Signature d'une convention – Bourse BAFA (DE_2019_075)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE ce projet de convention.
AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (DE_2019_076)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres du Budget Annexe REOM,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe "hôtel d'entreprises" (DE_2019_077)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes.

Vote de crédits supplémentaires - Budget général (DE_2019_078)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes.

Ajout de nouveaux matériaux - Tarifs vente granit concassé (DE_2019_079)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs concernant la vente de matériau concassé de granit issus de la filière granit du Sidobre.
PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération DE_2019_065 du 18 mars 2019.

Répartition dérogatoire libre du FPIC - Part de prélèvement (DE_2019_080)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que l'intégralité de la part de prélèvement de droit commun du FPIC 2019 soit prélevée à la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux ; c'est-à-dire la part EPCI, cumulée avec la part des communes membres, soit au total – 34 662 € prélevés à la communauté de communes.

Répartition dérogatoire libre du FPIC - Part de reversement (DE_2019_081)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que l'intégralité de la part de reversement de droit commun du FPIC 2019 soit reversée à la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux ; c'est-à-dire la part EPCI cumulée avec la part des communes membres, soit au total 65 813 € perçus par la communauté de communes.

Convention de prêt pour des gobelets réutilisables (DE_2019_082)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la mise à disposition gratuite des gobelets réutilisables aux associations et aux collectivités du territoire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Extension périmètre du service SPANC intercommunal (DE_2019_083)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas reconduire une délégation de service public et d'étendre, à compter du 1^{er} janvier 2020, le service SPANC intercommunal aux communes de Brassac, Burlats, Cambounès, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals et Saint-Salvy-de-la-Balme.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à cette extension signer tout document afférent à ce dossier.

Prorogation 5ème d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) (DE_2019_084)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une prorogation de l'OPAH pour une cinquième année.

Avenant n°1 à convention de location-vente passée avec l'entreprise NEOFOR (DE_2019_085)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer un avenant n°1 à la convention de location-vente passée avec l'entreprise NEOFOR.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise de la communauté de communes pour l'entreprise ATELIER JOLY (DE_2019_086)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir financièrement le projet de l'entreprise ATELIER JOLY, dans le strict respect du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise en vigueur à la Communauté de communes.

Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe office du tourisme (DE_2019_087)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes.

Vente à l'€uro symbolique d'un terrain communal dela commune de Fontrieu à la communauté de communes (DE_2019_088)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir l'ensemble de la parcelle n°374 section AC située à Ferrières, lieu-dit « La Ramade », commune de Fontrieu pour l'€uro symbolique

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Avis sur PC n° 081 042 18 B0011 _ SARL KRONOSOL 60 (DE_2019_089)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au permis de construire déposé par la SARL KRONOSOL 60 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Burlats.
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Tarif de vente de la régie de recette du SPA Office de tourisme Sidobre Vals et Plateaux
(DE_2019_090)**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer les tarifs des produits et prestations vendus par la Régie de recettes du SPA Office de tourisme Sidobre Vals et Plateaux.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la Création d'un espace multifonctionnel
boulangerie-multiservice / muséographie (DE_2019_091)**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre BASALT/ AKIKO/MCCO.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vente d'un terrain à Lacaze (DE_2019_093)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de vendre à l'Entreprise Thouy une parcelle d'une superficie de 3170 m².
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Modernisation du règlement du PLUi, bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration
de plan local d'urbanisme intercommunal " Sidobre-Val d'Agout " (DE_2019_094)**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Article 1 : Décide d'adopter la nouvelle numérotation des articles du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal. Les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme seront applicables au P.L.U.I. « Sidobre Val -d'Agout » dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.
Article 2 : Confirme que la concertation relative au projet de PLUi s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération initiale de prescription d'élaboration du PLUi du 16 juin 2014 complétée en date 18 décembre 2014,
Article 3 : Tire un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'il a été présenté par Monsieur le président.
Article 4 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
Article 5 : Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes Associés à son élaboration et visés aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.
Article 6 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;
Article 7 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie à compter du 06 août 2019. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Déclaration de projet à caractère d'intérêt général d'une unité de transformation du lait, au lieu-dit " Lou Puech " commune de Saint-Pierre-de-Trivisy (81330), qui nécessitera une mise en compatibilité du PLUi (DE_2019_096)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'engager, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de déclaration de projet du PLUi, pour l'implantation d'une unité de transformation du lait sur les parcelles AN 153, AN 159 et AN 160, situées au lieu-dit « Lou Puech » sur la commune de Saint-Pierre-de-Trivisy.

- de demander que les services de la Direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la communauté de communes pour assurer la conduite de procédure,

- de donner tout pouvoir au président pour lancer les consultations, choisir le bureau d'études qui sera chargé des études de la déclaration de projet et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires.

- de définir les modalités de concertation du public comme suit :

La concertation prendra fin lorsque le projet de déclaration de projet du PLUi sera arrêté.

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président. Le registre sera mis à disposition du public aux lieux et heures suivants :

Heures	Lieux
9h – 12h du lundi au vendredi	Siège de la communauté de communes à Vialavert (Le Bez)
9h – 12h du lundi au vendredi	Mairie de Saint-Pierre-de-Trivisy

- Parution dans les bulletins intercommunal ou communal ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux

- Information sur le site Internet de la communauté de communes

- A l'issue de la concertation, le président de communauté de communes en arrête le bilan en conseil communautaire, avant l'enquête publique. Le bilan de la concertation est joint à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois à compter du 08 août 2019 au siège de la communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Lancement de la procédure de modification n°3 du PLUI " Vals et Plateaux des Monts de Lacaune " - Annule et remplace la délibération DE_2019_095 pour erreur matérielle (DE_2019_095_BIS)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

D'ENGAGER une procédure de modification du PLUI

DE FIXER les objectifs suivants : permettre le développement des équipements d'accueil pour les personnes âgées, la création d'un emplacement réservé, la désignation des bâtiments autorisés à changer de destination, de rectifier le règlement pour des points spécifiques comme l'emprise des constructions en zone N et A

DE DEMANDER conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite de la Direction Départementale des Territoires du Tarn pour assurer la conduite de la procédure ;

DE DONNER tout pouvoir au Président pour lancer les consultations, choisir au besoin le bureau d'études qui sera chargé de réaliser le dossier de modification simplifiée et signer tout contrat nécessaire, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires.

DE NOTIFIER le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées avant sa présentation auprès du public : Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Présidente du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale des Hautes-Terres d'Oc, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn, Monsieur le Président de la Chambre

des Métiers du Tarn, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Maire de la commune concernée, Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines et des communes membres de la communauté de communes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois à compter du 08 août 2019 au siège de la communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée.

**Taxe de séjour - Annule et remplace la délibération DE_2019_092_BIS pour erreur matérielle
(DE_2019_092_TER)**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des propositions telles que décrites ci-dessus par monsieur le Président.

DECIDE la mise en œuvre de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités telles que décrites ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe enfance (DE_2019_097)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes.